

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 21 février 2019 à 18h30 heures,**  
**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ après la 13 <sup>ème</sup> délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Arrivé après la 4 <sup>ème</sup> délibération Départ après la 19 <sup>ème</sup> délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 24 <sup>ème</sup> délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
21	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir de Georges BUISSON
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 19 <sup>ème</sup> délibération
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
28	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
30	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER Départ après la 16 <sup>ème</sup> délibération
32	MERY	T	Eudes BOUVIER	
33	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
34	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
35	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
36	MOUXY	T	Nicolas MARC	
37	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
38	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
39	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
40	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
41	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
42	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
43	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
44	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
45	TRESSERVE	T	Eric COURSON	Départ après la 10 <sup>ème</sup> délibération
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
48	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
49	VOGLANS	T	Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON



25 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BRISON SAINT INNOCENT  
CHINDRIEUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
GRESY-SUR-AIX  
LA BIOLLE  
VOGLANS

Christèle ANCIAUX  
Georges BUISSON  
Jean-Marc VIAL  
Florence DUNOYER  
Marie-Claire BARBIER  
Nicolas JACQUIER  
Elisabeth ASSIER  
Fabien COUDURIER  
Martine BERNON

**Autres présents non votants :**

Guillaume GIRERD  
Laurent LAVAISIERE  
Christophe PIRAT  
Olivier VERDENAL  
Véronique MERMOUD  
Benjamin DROMARD  
Sophie CASSARO  
Julie ECALARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT  
Alicia CHARDON  
Eline QUAY THEVENON

Bureau d'études ITEM  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur des services à la population  
Directeur financier  
Directrice du pôle Aménagement  
Responsable Déplacements  
Responsable Tourisme  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable juridique/Assemblées  
Responsable du pilotage de la performance  
Contrôleuse de gestion  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 48 présents (47 titulaires et 1 suppléants), et 56 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 5      Année : 2019

Exécutoire le : 04 MARS 2019

Affichée le : 04 MARS 2019

Visée le : 04 MARS 2019

### FINANCES

#### **Définition du mode de gestion des recettes perçues pour l'eau et l'assainissement.**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétente pour la fourniture de l'eau potable, ainsi que pour la collecte et le traitement des eaux usées. A ce titre, la communauté d'agglomération facture ces prestations aux usagers en émettant des titres de recettes qui sont gérées dans deux budgets annexes distincts à autonomie financière, le budget annexe régie Eau Grand Lac (80501) et le budget annexe régie Assainissement Grand Lac (80502)

Dans un souci de lisibilité pour l'usager (facture unique, voire lettre de relance unique) et de simplification dans le traitement des encaissements, des correctifs et des réclamations liés à la facturation, et pour améliorer la gestion et l'efficacité du recouvrement, il est proposé que l'émission et le suivi des titres de facturation de l'eau et de l'assainissement se fassent sur un seul budget, celui du budget annexe "régie Eau Grand Lac"(80501) Les recettes afférentes à l'assainissement seront ensuite reversées au budget annexe "régie Assainissement Grand Lac "(80502)

La présente délibération a pour objet de définir ces modalités de gestion : facturation, émission et recouvrement des titres, transfert des recettes des prestations sur les budgets ad hoc, délais, et traitement des correctifs liés à la facturation.

#### **S'agissant des principes :**

Pour ce qui concerne les recettes, le budget régie Eau Grand Lac (80501) est désigné budget "support", gestionnaire des recettes liées à la facturation des produits de l'eau et de l'assainissement.

- A ce titre la facturation, l'émission et la prise en charge des titres de recettes, leur recouvrement amiable et contentieux, le traitement des réductions, annulation, réémission des titres de recettes seront effectués sur le budget "support" régie Eau Grand Lac (80501),

- La part des titres relative aux produits de l'assainissement sera reversée par le budget "support" régie Eau Grand Lac (80501) au budget régie Assainissement Grand Lac 80502, par opération budgétaire (mandat/titre)

#### **Cette pratique implique :**

- que les crédits budgétaires nécessaires au transfert soient ouverts en dépenses sur le budget régie Eau Grand Lac (80501) et en recettes sur le budget régie Assainissement Grand Lac (80502) à proportion des montants facturés pour l'assainissement,
- Le suivi du recouvrement amiable et contentieux des titres de recettes est donc assuré par le seul budget régie Eau Grand Lac (80501). Les remboursements aux redevables suite aux annulations, réductions de factures seront traités sur le seul budget régie Eau Grand Lac (80501). Les corrections des écritures de reversement qui en découleront se traiteront en masse pour ajustement comptable entre les deux budgets.
- que le budget régie Eau Grand Lac (80501) finance le risque d'impayés sur la totalité des prestations eau et assainissement. La couverture de ce risque sera assurée par l'ouverture d'une ligne de crédit. Il est prévu que la part assainissement des sommes admises en non valeurs soit reversée au budget "support" régie Eau Grand Lac (80501) par le budget régie Assainissement Grand Lac (80502).

### S'agissant des modalités :

Les produits qui feront l'objet d'un reversement seront comptabilisés sur le budget régie Eau Grand Lac (80501) dans les comptes de recettes suivants (à titre de principe et compte tenu du plan comptable 2019): 70611 (redevance d'assainissement), 7062 (redevance d'assainissement non collectif) et 706121 (redevance de modernisation des réseaux de collecte), selon la ventilation analytique du budget régie Assainissement Grand Lac (80502).

Les versements seront comptabilisés sur le budget régie Eau Grand Lac (80501) par émission de mandats au compte 658 (HT/TVA/TTC) avec l'analytique du budget régie Assainissement Grand Lac (80502). Ils seront comptabilisés sur le budget régie Assainissement Grand Lac (80502) par émission de titres (HT/TVA/TTC) sur les comptes de recettes suivants (à titre de principe et compte tenu du plan comptable 2019) : 70611 (redevance d'assainissement), 7062 (redevance d'assainissement non collectif) et 706121 (redevance de modernisation des réseaux de collecte), sur l'analytique du budget régie Assainissement Grand Lac (80502).

Les versements (titre/mandat) seront réalisés sous un délai moyen de 45 jours après l'émission de la facturation afin de maintenir un financement régulier du budget régie Assainissement Grand Lac (80502). Ce délai permet en moyenne de recouvrer 80% de la recette émise. Une écriture globale mensuelle regroupera les rôles de la période.

Les écritures de reversement sont imposées à la TVA et feront l'objet d'une déclaration au titre de la TVA collectée du budget Assainissement Grand Lac (80502) et de la TVA déductible du budget Eau Grand Lac (80501).

### S'agissant des correctifs de la facturation :

Les correctifs de facturation (annulations, impayés,...) qui apparaîtront après les écritures de transfert, seront traités par diminution des écritures préalablement transférées.

Les remboursements aux redevables se feront toujours depuis le budget régie Eau Grand Lac (80501) La correction des écritures de reversement se fera en masse pour ajustement comptable entre les deux budgets.

- Admissions en non-valeurs (ANV) : les ANV seront délibérées pour imputation sur le budget régie Eau Grand Lac (80501) au vu des états fournis par la Trésorerie. La ventilation inter-budgets est réalisée par le service Facturation pour réimputation au budget régie Assainissement Grand Lac (80502) Les imputations sont les suivantes :

Budget	Ecriture	Compte	Montant	Exemple
AEP	Mandat	654	Totalité ANV	100 dont (ASST 40 / AEP 60)
AEP	Titre	778	Part ASST	40
ASST	Mandat	658	Part ASST	40

- Annulations sur exercice en cours : L'annulation se fait sur le budget régie Eau Grand Lac(80501) en totalité. Si l'annulation intervient après les écritures de reversement, le mandat de reversement du budget régie Eau Grand Lac (80501) et le titre du budget régie Assainissement Grand Lac (80502) sont minorés.

Budget	Ecriture	Compte	Montant	Exemple
AEP	Titre	70611, 7062 ou 706121	Totalité	-100 dont (ASST 45 / AEP 55)
AEP	Mandat	658	Part ASST	-45
ASST	Titre	70611, 7062 ou 706121	Part ASST	-45

- Annulations sur exercices antérieurs : L'annulation se fait sur le budget régie Eau Grand Lac(80501) en totalité. Les écritures de reversement du budget régie Eau Grand Lac(80501)et le titre du budget régie Assainissement Grand Lac (80502) sont retraités sur exercices antérieurs avec les références des écritures d'origine.

Budget	Ecriture	Compte	Montant	Exemple
<b>AEP</b>	Mandat	673	Totalité	100 dont (ASST 45 / AEP 55)
<b>AEP</b>	Titre	773	Part ASST	45
<b>ASST</b>	Mandat	673	Part ASST	45

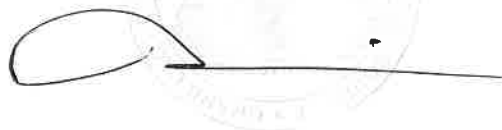
Toute modification ou révision de la présente délibération sera approuvée par délibération de Grand Lac.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser les opérations nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 21 février 2019

Le Président,  
Dominique DORD



Délégués en exercice : 70
Présents : 49
Votants : 57
Pour : 54
Contre : 3
Abstentions : 0
Blancs : 0

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Définition du mode de gestion des recettes perçues pour l'eau et l'assainissement

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2019

---

**Numéro de l'acte :** d2707 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20190221-d2707-DE

---

**Date de décision :** 21/02/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres